Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260427-D_8_27_04_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 Avril 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 17/04/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h22), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie (à partir de 20h17), PERRIER Luc (à partir de 20h31), RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

A été nommée secrétaire : BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

008 - Action sociale - APRAS - Avenant à la convention tripartite relatif à la poursuite du dispositif SORTIR ! pour l'année 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « sortir » dans la commune de CHEVAIGNÉ, qui avait été signée par le Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 pour 3 ans du (01.06.2013 au 31.12.2015) ;

A partir du 1er Janvier 2016, la convention devra être signée chaque année entre la Commune et Rennes Métropole.

Vu les avenants à la convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « sortir » dans la commune de CHEVAIGNÉ, qui ont été signés par Madame le Maire ;

Ci-après la participation financière de la Commune pour information :
- 01.06.2013 au 31.05.2014 : 634,16 €
- 01.06.2014 au 31.05.2015 : 1 056,72 €
- 01.06.2015 au 31.12.2015 : 904,56 €
- 01.01.2016 au 31.12.2016 : 1 597,36 €
- 01.01.2017 au 31.12.2017 : 1 358,48 €
- 01.01.2018 au 31.12.2018 : 2 427,04 €
- 01.01.2019 au 31.12.2019 : 2 087,16 €
- 01.01.2020 au 31.12.2020 : 1 016,64 €
- 01.01.2021 au 31.12.2021 : 840,84 €
- 01.01.2022 au 31.12.2022 : 1 057,44 €
- 01.01.2023 au 31.12.2023 : 2 433,36 €
- 01.01.2024 au 31.12.2024 : 1 757,48 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260427-D_8_27_04_2026-DE

- 01.01.2025 au 31.12.2025 : 1 146,52 €

Un fond est constitué par la Commune et RENNES MÉTROPOLE à hauteur de 80% par la Commune et 20% par RENNES MÉTROPOLE.

Au titre de 2026, la participation de la Commune est estimée à 2 000 €.

Après présentation du bilan 2025 et échanges sur le dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Accepte les termes de l'avenant à la convention susmentionnée à effet du 1er Janvier au 31 Décembre 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « SORTIR » dans la commune de CHEVAIGNÉ et tous documents y afférents.

Pour rappel, le suivi de ce dispositif est assuré par le CCAS de CHEVAIGNÉ.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 27 Avril 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Caroline BUHOT

Le Maire,
Sandrine VINCENT



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 12 Mai 2026
et Publication le : 12 Mai 2026